



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 08-11-2025 /

Dossier complet le : 08-11-2025 /

N° d'enregistrement : 008623/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'un ensemble de coques commerciales a JONZAC (17500),

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCI FONCIER MAZARS

Raison sociale

SCI FONCIER MAZAS

N° SIRET

79499061400024

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GUILHEM

Prénom(s)

CLAUDE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le terrain du projet est une friche agricole recente, sans arbres ni batiment.. Il consiste en : 1/ Le réglage du terrain, une friche en herbe, sans arbres, qui sera aménagé en déblais-remblais équilibrés. 2/ La construction de 6 bâtiments commerciaux totalisant 6 445 m², un parking de 2 216 m² de 166 places toute en revêtement perméable, dont 8 PMR, 2056 m²; 38 pl. électriques; emplacements pour le stationnement de vélos de 56 m². 16 500 m² seront conservés en espace en pleine terre ou 144 arbres seront plantés. Une partie des espaces verts ne ruissellera que peu : ce seront soit des pelouses, soit des espaces comportant des bosquets et arbustes (coulee verte). Aucun arbres existant, mais en peripherie , 3 peupliers se trouvent a l'exterieur de l'assiette fonciere. La surface vegetalisee representera 55,1% de la parcelle. Un cheminement piéton en béton désactivé permettra de lier les bâtiments et les aménagements de la parcelle avec l'espace public. Des panneaux photovoltaïques sont placés en toiture (auto consommation). Les réseaux eaux usées, eau potable, FO et Haute tension du bâtiment se raccordent directement sur les réseaux déjà présents sous la voirie sud, déjà pré équipée. En aval, il existe un bassin de rétention des eaux pluviales.

4.2 Objectifs du projet

Le projet, l'aménagement d'un parc d'activités de 6 coques commerciales, vient renforcer et diversifier l'offre de la zone commerciale "Au plaisir" en limite sud du projet. Il s'installera dans la zone du PLU 1AUX, qui est essentiellement une zone d'urbanisation future. Les zones commerciale seront reliées par une voie communale créée en 2022, qui aboutit à un rond point sur la RD 142, accès nord de la Ville de Jonzac. Il permet la création de 45 emplois et renforce le dynamisme et l'attractivité de la zone commerciale. la création d'une coulee verte harmonieuse intégrant l'aménagement des parcelles et la peripherie, vient limiter les impacts. Des espèces locales rustiques seront privilégiées (noyers, chenes, frenes, ...). La composition et l'implantation du volume du projet est pensée de sorte à être pensée en parc entouré de végétation, évitant les nuisances visuelles et aux quelques logements au sud du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La première partie des travaux comprend le terrassement et aménagement général du terrain en déblai-remblais, plate-forme du bâtiment, chaussées voirie légère et de ravitaillement PL. Le terrain sera ensuite viabilisé : réseaux eaux usées, eau potable, FO et haute tension du bâtiment. Les travaux de construction (charpente métallique, bardage, isolation thermique, étanchéité multicouches, récupération des eaux pluviales, exutoire de fumées) sont prévus sur une durée de 8 mois. Création des espaces verts et du bassin de gestion des eaux pluviales : 2 noues, 1 structure à chaussée réservoir, 1 tranchée drainante, viendront compléter le bassin de rétention existant. Dimensionnement selon le mémento technique de gestion des eaux pluviales du département 17 et la méthode dite des pluies : = C'est près de 943 m³ d'eau de ruissellement qui seront stockés et pour la plupart infiltrée sur le Parc d'activité, épaulé au sud par le bassin de rétention préexistant, dont la capacité de 600 m³, permettra encore de disposer d'un reliquat de 110 m³ pour un événement pluvieux centennal. Ouverture au public du commerce et exploitation.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le futur parc d'activités comprendra 6 bâtiments totalisant 6 445 m², chaque commerce aménagera sa propre réserve (6 coques commerciales, classées ERP). L'accueil du public se fera grâce à plusieurs types de stationnement seront créés : un parking de 166 places de stationnement perméable, dont 8 PMR, 1 zone aménagée pour le stationnement des vélos (56 m²). 663 m², pour le cheminement piétonnier, assurant la liaison entre les bâtiments. Le terrain dispose L'accès pour la clientèle se fera par la voie sud, reliant la RD 142 à la zone commerciale au sud. Le rond-point d'accès y est déjà aménagé. Le parc d'activités emploiera 45 personnes. Le flux de livraison et clientèle seront en partie dissociés. Le terrain dispose de 1 accès existant (rond-point) adapté pour les VL/PL et piéton. Cet accès se fait vers la voie sud longeant la propriété. Cet accès permet de centraliser le flux de voiture est ainsi ne pas perturber le tissu environnant plutôt pavillonnaire par l'apport d'une circulation supplémentaire. Les espaces verts seront entretenus par des moyens mécaniques. Aucun produit phytosanitaire/pesticides ne seront employés. Le bassin de rétention et les regards d'admissions seront curés et entretenus régulièrement. Une ou des aires de présentation des ordures ménagères sont placées en arrière des bâtiments et directement accessibles depuis l'espace public pour l'enlèvement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les six cellules commerciales classées ERP (établissement recevant du public). Il est soumis à permis de construire. Il est soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'eau, rubrique 2.1.5.0, (>1 ha).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
TOTAL UNITE FONCIERE, section AE 77, 80 et 81 Surface batiment Longueur, largeur, diagonale Espaces verts	(29 959, m2) (6445, m2) (232 x119 x 270, m) (16500, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

1AUX du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Jonzac. C'est une zone d'urbanisation future a court terme, partiellement equipee, destinee au developpement d'activite (Appr. par DCM

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les 21 sondages réalisés à la tarière par Caporal.i Conseils et par le géotechnicien (GFC) confirment l'absence d'hydromorphie et de plante hygrophile,, qui selon le code de l'environnement, permet de caractériser une zone humide. La cartographie du SAGE de Charente du 19/11/2019 ne classe pas le site en zone humide
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	L'unité foncière est dans un PPRN retrait gonflement des argiles "Aléa faible à modéré (étude géotechnique et adaptation des fondations). Le terrain n'est pas dans les zones soumises au PPRI (vallée de Seugne à 1 100 m au
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) a été approuvé par AP n°00-3331 du 20 novembre 2000.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Non référence en site BASIAS ni BASOL. Diagnostic pollution du 9/10/2025 : pas de polluants sur le site
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE : ces zones sont caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Le rejet à débit régulé restitue le débit qu'aurait reçu le terrain non aménagé. L'entretien des espaces verts se fera sans emploi de pesticides ni produits sanitaires.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site n'est pas localisé sur les périmètres de protection (immédiat et rapproché) des captages d'eau potable du Roquet est situé à l'est de l'agglomération jonzacaise et du forage de Beauregard au lieu-dit « Pres de Beaulieu » est situé à l'Est du territoire communal, dans la vallée de la Seugne, en-dessous de la RD 142, c'est-à-dire en amont hydraulique de la ville
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site ne se trouve pas sur une zone Natura 2000. Le plus proche (Natura 2000 " Haute vallee de la Seugne en amont de Pons et affluents ", no : FR5402008 est situe a 1,1 km et sans continuite ecologique avec la zone.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site est en dehors des perimetres des sites classes.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Pas de prelevement d'eau. Alimentation par le reseau public.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun remblai de demolition. Le projet se reglera en deblais remblais equilibres de deblais-remblais a 41,65 m NGF pour l'Aldi marche et 42,75 m pour les autres commerces.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les besoins en eau sont relativement faibles (150 EH) et compatibles avec les reseaux communaux AEP et EU. Le reglement du PLU a prevu l'implantation d'une zone commerciale sur cette parcelle.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Pas de batiments, ni aucun arbres sur le terrain. Le terrain est une friche profondement remaniee en 2021 et borde de route, sans habitat ni niche ecologique. Les especes herbacees sont communes : chardons, rosiers sauvage, un debut de roncier et des especes ornementales echappees des jardins....
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun impact sur un habitat ou une espece compte tenue de la situation du projet par rapport au site Nature 2000 et les corridors ecologiques de la Seugne, au sud (1,1 km) et au nord (4,5km) Le site est isole des corridor ecologique par les voies de circulation peripherique, des zones d'habitat, la zone commerciale et supermarches au sud.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Depuis 2021, le terrain est remblayes de friches steriles , en partie artificialise (deblais de calcaires Turonien, delais argilo-calcaires) et n'est plus cultive depuis. La vegetation herbacee est rase et commence a peine a recevoir de rares plantes invasives. Aucun arbre sur le site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Alea faible a modere : le substratum calcaire recouvert par des eluvions et colluvions argilo-calcaire servira de sol d'assise. Aussi, le projet necessitera une approche classique du dimensionnement de ses fondations. Une etude geotechnique et de dimensionnement a ete realise.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le PLU a prévu d'épauler le projet par la mise en place d'une voie de liaison au sud, entre la RD 142 et les commerces existants au sud (zone commerciale "Au plaisir") : il est donc probable que le trafic n'augmentera pas outre mesure, les clients du Leclerc et des magasins au sud, fréquenteront les nouveaux commerces. Les trottoirs et la voie cyclable actuellement en travaux, permettant aux clients de fréquenter les 2 sites sans problème.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	L'aménagement tourne autour d'une coulee verte et entoure d'arbres isolés le site des rares maisons bordant le site au sud. L'activité n'est pas source de bruit nocturne.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Les activités du centre commercial ne sont pas à l'origine de nuisances olfactives, les biodéchets étant évacués quotidiennement.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Seule la phase chantier est susceptible de générer des vibrations. Cependant les compactages des plates formes seront réalisés sur une courte période liés à la présence d'engins à lourde charge.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Eclairage des aires de stationnement et des enseignes lumineuses qui seront éteints de 7h à 21h. Les luminaires sont équipés de cellule photosensible. Les niveaux d'éclairage sont conformes à la législation en vigueur.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les rejets atmosphériques principaux générés par le projet seront dus au trafic des véhicules légers et des camions de livraison, peu différenciable des voies environnantes (RD 142). Les installations de chauffage seront de type "centrale de traitement d'air", sans émission de CO2.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Pas d'eau de process. Eaux usées au réseau public. Eaux pluviales gérées par 6 ouvrages de rétention de 943 m3 et seront infiltrées. Seul les épisodes > à pluie 100 occasionnent un rejet dans fosse.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Un fosse pluvial à sec et en terre rejoint la Seugne à 1,3 km. Masse d'eau : FRFR14.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet generera des effluents d'eaux usees de type domestiques, elles seront dirigees pour traitement vers la station d'epuration communale.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Production de dechets liee aux exploitations commerciales. Politique de tri selectif des dechets par les batiments. le restaurant, donne des consignes connues a son personnel pour une bonne mise en oeuvre de la gestion des dechets. Collecte des dechets par la collectivite.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Sols en friches, artificialise par depots de deblais et non cultive. Il est situe au nord d'une zone commerciale "Au plaisir" avec sa vaste aire de stationnement.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il est probable qu'un projet de construction du supermarché Leclerc au sud, a du faire l'objet d'une décision de dispense de l'autorité en charge du cas par cas dans les années 2009 (même adresse). Ses eaux pluviales se rejettent, après rétention, dans le réseau pluvial en aval du site et non sur notre terrain.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

1/ Aucune incidence sur l'environnement selon les conclusions du dossier loi sur l'eau réalisé en mars 2023 comprenant une évaluation environnementale au sens de l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme et qui satisfait bien aux exigences de l'article R 414-23 du code de l'environnement. 2/ Imperméabilisation des sols sera compensée par 6 ouvrages de retention suffisamment dimensionnés pour abattre les MES et donc les pollutions. Les sols moyennement perméables permettent l'infiltration jusqu'à la période de retour $T = 100$. Au-delà, le rejet se fera à débit régulé au fossé et en 2 points (total : 15 l/s). 3/ Pollution lumineuse nocturne mais qui ne dépassera pas la luminosité ambiante. 4/ Gestion des risques de pollution en phase chantier.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

/ gestion des eaux pluviales par 86 ouvrages de gestion d'eaux pluviales de 943 m³ utile (noue, structure réservoir sous chaussée, bassin aérien). La gestion se fera de façon progressive complémentaire : pluies courantes (10 mm), pluie trentennale et pluie centennale, ceci par infiltration. 2/ Au-delà de la pluie $T=100$, rejet à débit régulé de 15 l/s par 2 ouvrages d'ajutage, dans deux fossés se rejoignant avant de rejoindre la Seugne à 1,3 km. L'incidence sur les crues en aval sera négligeable et similaire à la situation. 3/ Traitement des eaux (regards ou zone de decantation, decantation des matières en suspension par les ouvrages successifs. Contrat d'entretien desdits ouvrages : durée permanente, fréquence annuelle et en cas de fortes pluies, d'une maintenance semestrielle. 4/ Charte de chantier à faible nuisance, précautions et consignes données des le cahier des charges, surveillance et consigne dans la phase chantier (Consultation des entreprises et phase travaux. De ce fait, les mesures compensatoires permettent le maintien de la qualité des eaux de surface, souterraine et limitera l'impact sur l'environnement. Quelques mesures compensatoires permettront d'améliorer la situation : - Conservation de plus de 55,1% des surfaces en espace vert, 7,4 % de parking perméable afin d'atténuer l'emprise sur l'espace naturel et de limiter les débits engendrés. - Aucun arbres sur le site. - 144 arbres de hautes tiges seront plantés sur le site. - Réduction de la pollution lumineuse sur le site. - Les traitements de surfaces se feront sans produits phytosanitaires (tontes, désherbants chimiques).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est prévu sur une friche artificialisée (remblais) de 2,9959 ha, qui ne présente pas d'intérêt faunistique ou floristique particulier. Il est de plus situé en dehors des corridors écologiques (lits de rivières). L'ouvrage de gestion des eaux pluviales sera géré et entretenu sur la propriété. Son dimensionnement ainsi que le traitement qualitatif des eaux est conforme au "mémento relatif au rejet EP du 17" et selon le dossier Loi sur l'eau réalisé. Dans ce contexte urbanisé, la zone d'influence du projet sera réduite, aussi bien en phase travaux qu'en phase exploitation. Les activités prévues n'engendreront aucune nuisance olfactive, les nuisances sonores sont limitées et liées exclusivement au trafic routier diurne se confondant avec l'activité. Un traitement paysager au cœur (coulée verte) et à la périphérie de la propriété vient limiter

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LAFFONT

Prénom GILLES

Qualité du signataire Ingenieur chef de projet

À Albi

Fait le 08-11-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)